

**SYNDICAT MIXTE  
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES**

REÇU  
20 JUIN 2024  
S/P ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 18/2024

**Séance du 19 juin 2024 - 9h00**

**Création d'un poste de technicien(ne) SIG**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 5 juin 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (visio) et Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;  
Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;  
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Stéphane TRIFILETTI et Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;  
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan  
Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;  
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Contexte

Un poste de technicien SIG en accroissement temporaire d'activité existe depuis septembre 2023. Les missions dans le cadre du projet RPDZH nécessite de pérenniser ce poste. Il est donc proposé de créer un poste permanent de technicien SIG.

Missions et activités

Enrichissement de la base de données du RPDZH en intégrant les données issues des inventaires de zones humides (données géographiques locales, hétérogènes) collectées sur les bassins hydrographiques des Agences de l'Eau et/ou transmises par nos partenaires locaux (SAGE, EPCI, ...) :

- Qualification des inventaires reçus en lien avec une grille de lecture établie ;
- Contrôle, harmonisation, traitement (géométrique et attributaire) des données géographiques, validation ;
- Intégration dans la base de données Gwern ;
- Saisie de métadonnées sous Géosource.

Le technicien est garant de la cohérence des données qu'il traite et responsable de leur intégrité et de leur sécurisation.

Profil recherché

- Licence universitaire professionnelle SIG ou équivalent ou bac +2

### Compétences techniques

- Connaissance des logiciels SIG (Qgis, MapInfo, Arcgis) ;
- Connaissance des bases de données (Access, PostGRES/PostGIS) ;
- Connaissance du langage SQL et autre langage de programmation ;
- Connaissance des ETL (FME, Talend) ;
- Connaissances des techniques de modélisation et d'analyse (Merise, UML) ;
- Pratiques des traitements SIG et de leur suivi ;
- Mise en place de cartographie (Sémiologie graphique...) ;
- Rédaction et élaboration de rapports techniques ;
- Connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- Connaissance en milieux aquatiques : hydrologie, écologie, réglementation, jeux d'acteurs.

### Compétences professionnelles

- Savoir organiser ses activités ;
- Gérer les priorités et adapter le rythme de travail en fonction des impératifs et des délais à respecter ;
- Vérifier la fiabilité et la qualité des tâches accomplies ;
- Capacité d'encadrement de stagiaire ;
- Connaître et respecter les obligations statutaires (devoir de réserve, discrétion, etc.) ;
- Entretenir et développer ses compétences.

### Compétences relationnelles

- Aisance relationnelle et facilité à s'exprimer en public ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Être à l'écoute et capacité pédagogique ;
- Capacité à entretenir des relations professionnelles positives avec les collègues ;
- Capacité de synthèse ;
- Capacité d'adaptation à des interlocuteurs diversifiés.

### Qualités recherchées

- Autonomie, force de propositions ;
- Curiosité technique ;
- Rigueur, application et persévérance ;
- Dynamisme et engagement ;
- Esprit d'ouverture au changement.

Compte tenu de la durée de la mission, ce poste sera pourvu par un agent de catégorie B à temps complet. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

